



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Administratif des Installations Classées
PAIC

Anncyy, le 14 septembre 2023

Le Préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par : C.CHARRIER
Tel : 04 50 08 09 24
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

à

Lettre RAR n° 1A 200 446 77556
Objet : Accusé de Réception suite à une demande d'examen au cas par cas
pour SAS CARMACO – Anncyy-Le-Vieux – carrière lieux-dits « Le Pas d'un
Jean » et « La Montagne »

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE A LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE n°20230017-ARA-KPK74

Objet	DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Pétitionnaire	SAS CARMACO
Commune - Adresse	« Le Pas d'un Jean » « La Montagne » – Route de Thônes Anncyy-Le-Vieux 74940 ANNECY
Intitulé du projet	Modification des conditions d'exploitation d'une carrière classée
Type de projet	ICPE rubrique 2510-1 (exploitation de carrière) 2515-1-a (installation de concassage-criblage) et 2517-2 (station de transit de matériaux inertes)
Coordonnées du siège social	SAS CARMACO Le Pas d'un Jean Route de Thônes Anncyy-Le-Vieux 74940 ANNECY
Corpus réglementaire concerné	ICPE (article R.122-3 du code de l'environnement) Arrêté préfectoral d'exploitation n° 2018-0021 du 02 mars 2018 modifié
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Monsieur Alexandre BLANCHARD Directeur d'exploitation alexandre.blanchard@ceccon-freres.fr
Cabinet d'études associé	Cabinet GEOENVIRONNEMENT Aix-en-Provence



Monsieur le directeur,

Vous avez déposé le 14 septembre 2023, auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) du département de la Haute-Savoie, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale comportant les annexes obligatoires n°1, n°3, n°4, n°5 n°6, et n°7 pour la carrière Carmaco sise aux lieux-dits « Le Pas d'un Jean » et « La Montagne » à Annecy.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, j'accuse réception du dossier.

La demande d'examen au cas par cas sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Je tiens à vous préciser que cet accusé de réception ne préjuge en rien de la décision sur l'instruction de votre demande qui sera établie dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de ce présent courrier.

Dès que votre dossier sera considéré complet (au maximum 15 jours après réception en l'absence de demande de compléments), il sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-technologiques/Risque-industriel/Modification-extension>

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai des trente-cinq jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur d'exploitation, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La Chef du Pôle Administratif des
Installations Classées,



Colette CHARRIER

**Monsieur le directeur d'exploitation
SAS CARMACO
Le Pas d'un Jean
Route de Thônes
Annecy-Le-Vieux
74940 ANNECY**